

République Française
Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents
	à
	20 heures
12	10

Date de la convocation
29 septembre 2016
Nombre de pouvoirs
1

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du mercredi 05 octobre 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 05 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Etaient présents à 20 h : M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, Monsieur ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, Mme GARDAN Christine, Mme ROSSIGNOL Géraldine, M. VALLEE Mickaël.

Absents à 20 h :

- M. BOSSERAY Dominique a donné procuration à Mme RIPOCHE Mariannick,
- M. MORIN Thierry.

Madame GARDAN Christine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Demande de subvention OGEC

M. le Maire présente la demande de subvention de l'OGEC de LANDEAN.

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer, en 2016, les subventions suivantes :

Article 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	Année 2016
OGEC de Landéan	►subvention exceptionnelle pour déficit cantine : 57,34 % de 9.976,22 € soit 5.720,36 € ►subvention exceptionnelle pour déficit garderie : 21,33 % de 5.088 € soit 1.085,27 €

- et accepte que des crédits soient inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », en dépenses de fonctionnement, au budget 2016 de la Commune.

Devis pour achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran :

M. le Maire présente un devis de la papeterie MENON, située 7 rue des Combattants à FOUGERES (35), pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur, d'un module Wifi, d'un support de plafond, et d'un écran.

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition suivante :

Désignation	Qté	Montant H.T. en €
Vidéoprojecteur EPSON WXGA EB-W29	1	628,51
Module WIFI	1	102,66
Support plafond	1	97,02
Ecran	1	680,00
TOTAL H.T.		1.508,19
TVA à 20 %		301,64
TOTAL T.T.C.		1.809,83

- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget 2016 de la Commune :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
2188 « autres immobilisations corporelles » - 21 - opération n° 2021 « extension mairie »	+ 1.809,83 €
2312 « agencements et aménagements de terrains » - 23 - opération n° 957 « travaux terrains de sports »	-1.809,83 €

Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles », à l'opération n° 2021 « extension mairie » sur le budget 2016 de la Commune.

Devis pour mise aux normes des bureaux 1 et 2 de la salle Mélusine

M. le Maire présente un devis pour la mise aux normes des bureaux 1 et 2 de la salle Mélusine.

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal accepte le devis de la SARL DANDIN-ROUSSEL, située ZA rue Le Tanneur des Villettes à LANDEAN (35) :

Désignation	Prix H.T.
Fourniture et pose de 2 blocs portes coupe-feu	1.408 € 00
Réalisation de 20 m2 de plafond suspendu y compris enduits et bandes, isolation avec laine de verre	3.460 € 00
Fournitures et pose de 2 cylindres à bouton et d'un cylindre borgne, y compris carte de propriété	386 € 00
Fourniture et pose d'une serrure anti-panique pour accès au complexe sportif	569 € 00
Total H.T.	5.823 € 00
TVA à 20 %	1.164 € 60
Total T.T.C.	6.987 € 60

- de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget 2016 de la Commune :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
21318 « autres bâtiments publics » - 21 - opération n° 995 « salle des sports et des fêtes »	+ 6.987,60 €
2312 « agencements et aménagements de terrains » - 23 - opération n° 957 « travaux terrains de sports »	- 2.148,30 €
2315 « installations, matériel et outillage techniques » - 23 - opération n° 2019 « aménagement rue principale »	- 1.794,00 €
21318 « autres bâtiments publics » - 21 - opération n° 965 « travaux de bâtiments »	- 536,30 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
10226 « taxe d'aménagement » - 10 - opérations financières	+ 2.509,00 €

- et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Cette dépense sera mandatée, en investissement, à l'article 21318 « autres bâtiments publics », à l'opération n° 995 « salle des sports et des fêtes », sur le budget 2016 de la Commune.

Demande de fonds de développement des Communes 2016 auprès de Fougères-Communauté

M. le Maire informe que Fougères-Communauté prévoit d'accorder, pour l'année 2016, un fonds de développement des communes d'un montant de 48.054 €.

Il propose de solliciter ce fonds pour les travaux suivants, dont voici le plan de financement :

Dépenses H.T.	
Travaux voies et réseaux	7.456,00 €
Nouveau local matériel	3.603,00 €

Illuminations de Noël	833,00 €
Terrains de foot	601,56 €
Travaux de bâtiments	9.459,56 €
Salle des sports et des fêtes	19.769,34 €
Travaux Syndicat de voirie (presbytère accès, la Touche Réseau EP, rue du Hallay signalétique, rue du Moulin Neuf - ralentisseurs, La Touche - tri-couches, La Vieuville - tri-couches)	28.843,33 €
Achat pour mairie (logiciels, vidéoprojecteur et écran)	4.480,99 €
Assainissement : réalisation d'un branchement neuf, frais d'étude eaux parasites	22.544,93 €
TOTAL DES DEPENSES	97.591,71 €
Recettes	
Fonds de développement des communes au titre de l'année 2016 2016 (Fougères-Communauté)	48.054,00 €
Fonds propres	49.537,71 €
TOTAL DES RECETTES	97.591,71 €

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal :

- accepte que la Commune de LANDEAN reçoive le fonds de développement des communes d'un montant de 48.054 €, accordé par Fougères-Communauté.

Délibération pour création d'un poste d'Attaché Territorial

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Attaché Territorial pour l'exercice de la fonction de Secrétaire de Mairie à compter du 01 octobre 2016 dont la durée de travail est 35 h/35 h et de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe dont le temps de travail est 35 h/35 h.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- accepte les propositions ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer l'arrêté de nomination relatif à cette affaire.

Délibération relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction des services, secrétariat de mairie</i>	6000 €	10000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- 1 Encadrement, coordination,
- 2 Technicité, expertise,
- 3 Horaires particuliers.

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction des services, secrétariat de mairie</i>	3500 €	6000 €	17 480 €

L'autorité

territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- 1 Encadrement, coordination,
- 2 Technicité, expertise,
- 3 Horaires particuliers.

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints

administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction, qualifications,</i>	1000 €	4000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	500 €	1200 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité, suivi des dossiers,
- Technicité, expertise,
- Exactitude, disponibilité.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Responsable service entretien, essentiellement espaces verts</i>	500 €	1200 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable entretien</i>	500 €	1200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement, pilotage,
- technicité, expérience,
- exactitude, disponibilité.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement y compris en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, par 11 voix, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'organisation,
- Compétences techniques.

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	1000 €	1500 €	6 390 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	400 €	750 €	2 380 €

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	120 €	400 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	60€	120 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : Responsable service entretien, essentiellement espaces verts</i>	60 €	120 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable entretien</i>	60 €	120 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement y compris en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
 - les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,
 - la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2016 pour les services administratifs et à la parution des textes pour les agents des services techniques.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

FEUILLET DE CLOTURE

COMMUNE DE LANDEAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016

1	Demande de subvention OGEC,
2	Devis pour achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran,
3	Devis pour mise aux normes des bureaux 1 et 2 de la salle Mélusine,
4	Demande de Fonds de développement des Communes 2016 auprès de Fougères-Communauté,
5	Délibération pour création d'un poste d'Attaché Territorial,
6	Délibération relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

PRESENTS	SIGNATURES
M. GUERIN Louis-Gérard (Maire)	
M. PIRON Didier (Premier Adjoint)	
Mme CHEREL Marie-Odile (Deuxième Adjoint)	
M. ESNAULT Franck (Troisième Adjoint)	
Mme RIPOCHE Mariannick (Quatrième Adjoint)	
M. LEMARIE Jean-Claude	
M. COURTOUX Georges	
Mme GARDAN Christine	
Mme ROSSIGNOL Géraldine	
M. VALLEE Mickaël	